RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/1921 DE LA COMMISSION

du 26 octobre 2015

modifiant le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe ([1]), et notamment son article 11, point b),

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 énumère les personnes et les entités auxquelles s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.

(2) La décision 2011/101/PESC du Conseil ([2]) énumère les personnes physiques et morales auxquelles les restrictions doivent s'appliquer conformément à l'article 5 de cette décision, et le règlement (CE) nº 314/2004 met en œuvre cette dernière dans la mesure où une action s'avère nécessaire à l'échelle de l'Union.

(3) Le 26 octobre 2015, le Conseil a décidé de supprimer le nom d'une personne décédée à laquelle les restrictions devaient s'appliquer. Il convient dès lors de modifier l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 en conséquence.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2015.

Par la Commission,
au nom du président,
Chef du service des instruments de politique étrangère

([1]) JO L 55 du 24.2.2004, p. 1.
([2]) Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).

ANNEXE

À l'annexe III du règlement (CE) nº 314/2004, la mention suivante, figurant sous la rubrique «I. Personnes», est supprimée:

I. **Personnes**

«Amos Bernard MIDZI (Mugenva). Date de naissance: 4.7.1952. Autres renseignements: a) ancien ministre des mines et du développement minier; b) ancien ministre de l'énergie et de l'électricité; c) président du parti ZANU-PF à Harare; d) ancien membre du gouvernement lié à la faction ZANU-PF du gouvernement; e) a organisé le transport de sympathisants de la ZANU-PF et de soldats qui ont attaqué des personnes et détruit des habitations en juin 2008; f) associé à des violences à Epworth; a donné son appui à des bases de la milice en 2008 et à nouveau en 2011.»